

04/03/2014



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route des Mourettes

Travaux effectués
par Ent. Arbo Corde

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
04/03/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Arbo Corde, La Borderie à Chanteix (19330).
Travaux effectués pour le compte de la l'Agglomération de Brive

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage Route des Mourettes,
il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une
réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la route des Mourettes le 09 mars 2024 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Arbo Corde.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 04 mars 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE